



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 MARS 2016

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Mars 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 23

Absents : 6

Pouvoirs : 6

L'an 2016, le mercredi 27 janvier, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 02 mars 2016.

Sont présents : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine, BRONDOLIN Christian, FARRO Dimitri, ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Valentine HENTIC	Eric BRUCHET
Virginie ARTERO	Mireille BREMOND
Anthony MOTOT	Antoine ALLEGRINI
Ghislaine GUY	Régine LEMAITRE
Jocelyne REILLE	Dimitri FARRO
J Pierre CHABERT	Philippe PIGNET

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Emmanuelle AZARD est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine (+ procuration G GUY), BRONDOLIN Christian, FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 4 Abstentions : Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 24 Février 2016.

1-ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°80-2015 RELATIVE AU VOTE DU CDDA

La commune de Mallemort s'est engagée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans l'aménagement de l'espace urbain et l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement prévoyant le financement d'un programme d'investissements pluriannuel (2014-2018) à hauteur de 60% du montant HT de chacun des projets.

Chaque tranche du programme d'investissements est soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modification quant au phasage des projets ou à leur montant, le montant total du contrat ne pouvant toutefois pas être réévalué à la hausse.

La délibération n°80-2015 du 30 septembre 2015 arrêtant le montant total du programme d'investissement de la tranche 2015 à 2 949 479 euros n'a pas été suivie de faits. Il semble opportun de la réactualiser pour correspondre au mieux aux réalisations projetées. Il s'agit donc de procéder à l'annulation de la délibération en question pour en adopter une nouvelle.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JP CHABERT), Nadine POURCIN.

Par 5 Abstentions : FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

- **Approuve** l'annulation de la délibération n°80-2015 du 30 septembre 2015 portant sur le vote de la tranche 2015 du CDDA ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout acte utile relatif à cette affaire.

2-VOTE DE LA TRANCHE 2015 DU CDDA – PERIODE 2014/2018.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône soutient les projets portés par les communes du département, à travers notamment le financement des travaux de proximité ou le Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL).

Le Conseil Départemental propose par ailleurs de soutenir les projets structurants, entrant dans le cadre global d'aménagement, ainsi que toute opération significative, non seulement au niveau d'équipement des communes mais aussi en termes d'aménagement et de développement local. Ces opérations sont alors éligibles au financement du CDDA.

Considérant ses besoins en matières d'infrastructures, la commune de Mallemort s'est engagée avec le Conseil Départemental dans l'aménagement de l'espace urbain et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Initialement, sur 2015, 11 opérations ont été proposées au financement du CDDA pour soutenir le développement de notre commune :

- Aménagement d'un lieu d'un complexe sportif et ludique
- Construction de vestiaires pour le stade
- Acquisition d'équipements informatiques (mairie-écoles)
- Réhabilitation de logements sociaux
- Programme de requalification des voies rurales
- Programme de requalification des voies urbaines
- Equipements scolaires et petite enfance
- Aménagement des espaces de loisirs
- Aménagement des équipements culturels
- Aménagement d'un terrain synthétique
- Aménagement de voies départementales

Le montant prévisionnel total des travaux de la tranche 2015 avait été estimé à 4 149 479,00 € HT. La commune bénéficie d'un financement de 60% du Conseil Départemental dans le cadre de cette contractualisation. Ces opérations peuvent être réalisées sur un lissage de 3 années consécutives à compter du vote de chaque tranche annuelle.

Chaque tranche est soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant du contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2015, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 531 130 euros HT, réparti de la façon suivante :

(en euros)

Opérations	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2015
Aménagement d'un complexe sportif et ludique	368 970,00		245 980,00	614 950,00
Construction des vestiaires du stade	96 300,00		64 200,00	160 500,00
Acquisition d'équipements informatiques	70 767,60		47 178,40	117 946,00
Réhabilitation de logements sociaux	0		0	0
Requalification voies rurales	124 640,40		83 093,60	207 734,00
Requalification voies urbaines	360 000,00		240 000,00	600 000,00
Equipements scolaires	0		0	0
Aménagement d'espaces de loisirs	0		0	0
Aménagements du complexe sportif dans le cadre de l'Euro 2016	108 000,00		72 000,00	180 000,00
Aménagement équipements culturels	0		0	0
Aménagement d'un terrain synthétique	90 000,00		60 000,00	150 000,00
Aménagement voies départementales	300 000,00		200 000,00	500 000,00
TOTAL	1 518 678,00		1 012 452,00	2 531 130,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 25 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, LEMAITRE Régine (+ procuration G GUY), BRONDOLIN Christian, FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 4 abstentions : Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN

- **Approuve** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements sur la période 2014/2018, d'un montant total de 12 597 901 € HT ;
- **Sollicite** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60% ;
- **Approuve** le plan de financement de la tranche 2015 tel que figurant dans le tableau, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 518 678 € ;

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

3-REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 - COMMUNE

L'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats. Les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur – compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Le **résultat de clôture** pour l'année 2015 se porte à **6 858 137,46 euros** (5 491 767,94 euros en 2014) et comporte :

- un excédent d'investissement de **2 328 750,96 euros**
- un excédent de fonctionnement de **4 529 386,50 euros**

Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués de l'excédent réalisé sur chacune des deux sections, mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ces derniers font en effet partie intégrante des résultats du compte administratif.

La **section d'investissement** ne laisse pas apparaître de besoin de financement (excédent d'investissement repris au compte 001 au budget 2016 + solde des restes à réaliser), mais un **excédent de 2 493 875,80 €**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRIANI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JP CHABERT), Nadine POURCIN.

Par 5 Abstentions : FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

- **Affecte** la totalité du résultat d'exploitation 2015, en fonctionnement, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **4 529 386,50 €** ;
- **Inscrit** l'ensemble de ses montants au budget primitif 2016 ainsi que le détail des restes à réaliser.

4-TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016.

Les collectivités territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	8,97 %	8,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7,12 %	7,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,60 %	30,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminé par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

Pour 2016, la revalorisation des bases d'imposition a été fixée à 1 % par la loi de finances.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRIANI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET (+ procuration JP CHABERT), Nadine POURCIN

Par 5 Contre : FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

- **Vote** les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2016, conformément au tableau présenté et identique à ceux de 2015.

5-BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT).

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- Les prévisions sont faites de manière sincère,
- Le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par des ressources propres.

Conformément aux prescriptions à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles a été jointe au rapport ainsi qu'au document budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN

Par 9 Abstentions : FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

- **Approuve** le budget primitif 2016 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :
Section de fonctionnement : **11 339 108,50 €**
Section d'investissement : **9 426 646,95 €**

6-REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – CAISSE DES ECOLES

L'article L2311-5 et R2311-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN,

FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

- **Affecte** la totalité du résultat d'exploitation 2015, section de fonctionnement, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **66 566,39 €**.

7-BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES- EXERCICE 2016

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT).

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

- **Approuve** le budget primitif 2016 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :
- Section de fonctionnement : **196 566,39 €**

8-RECUEIL DES TARIFS COMMUNAUX

Il est proposé de reconduire les tarifs 2015 sur l'année 2016 :

TABLEAU DES DIFFERENTES TAXES et PARTICIPATIONS COMMUNALES

TAXES	TARIF 2015	TARIF 2016
Marché :		
Droit de place /sans abonnement	1.00 €/ml	1.00 €/ml
Droit de place /avec abonnement	0,75€/ml	0,75€/ml
Agricole :		
Arrosage (pas d'augmentation depuis 2002)	55.00 € /ha	55.00 € /ha
Faucardage (pas d'augmentation depuis 2002)	18.00 € /ha	18.00 € /ha
Curage (pas d'augmentation depuis 2002)	30.00 € /ha	30.00 € /ha
Piscine :		
Adulte	2.10 €	2.10 €
Enfant	1.60 €	1.60 €
Abonnement Adulte (carnet 10 tickets)	17.00 €	17.00 €
Abonnement Enfant (carnet 10 tickets)	10.50 €	10.50 €
Adulte / Abonnement Mensuel	26.00 €	26.00 €
Enfant / Abonnement Mensuel	14.50 €	14.50 €
Concession cimetièrè :		
Perpétuelle	1 800.00 €	1 800.00 €
Trentenaire	900.00 €	900.00 €
Colombarium	510.00 €	510.00 €
Caveau :		
2 places	1 865,76 €	1 865,76 €
4/6 places	2 435,06 €	2 435,06 €
6/9 places	2 792,66 €	2 792,66 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE		
Frais d'obsèques	228.00 €	228.00 €
Naissance ouverture d'un livret A auprès de la Caisse Epargne ou Crédit Agricole	30.00 €	30.00 €
Reproduction documents administratifs :		
Photocopie A4 noir/blanc	0,18 €	0,18 €
Disquette	1,83 €	1,83 €
CD	2,75 €	2,75 €
Clé USB		8 €
La tarification concerne des demandes de transmission de photocopies de documents divers pour des tiers extérieurs à la Mairie. Si une disposition législative prévoit une information gratuite sous support papier, la photocopie sera effectuée gracieusement.		
Transport Scolaire :		
Aller simple	7,00 €/année 3,00 €/trimestre	7,00 €/année 3,00 €/trimestre
Aller/Retour	13,50 €/année 5,00 €/trimestre	13,50 €/année 5,00 €/trimestre
Voyages & Sorties scolaires		
Divers	60,00 €/90,00 €/100,00 €	60,00 €/90,00 €/100,00 €

Manifestation MSDD		
Emplacement marché des créateurs	15,00 €/ml 5,00 €/ml supplémentaire	15,00 €/ml 5,00 €/ml supplémentaire
Vente Tee-shirt	10,00 €	10,00 €
Vente de gobelet	1,00 €	1,00 €
Support à gobelet	1,00 €	1,00 €
Culture		
Spectacle enfants	4,00€/5,00 €/6,00 €/7,00 €	4,00€/5,00 €/6,00 €/7,00 €
Spectacle adultes	6,00 €/8,00 €/10,00 € 12,00 €/15,00 €	6,00 €/8,00 €/10,00 € 12,00 €/15,00 €
Spectacle avec repas	20,00 €/25,00 €	20,00 €/25,00 €
Vente de livre	20,00 €	20,00 €
Comité des Fêtes		
Repas	24,00 €/25,00 €	24,00 €/25,00 €
Boissons	1,00 €/1,50 €	1,00 €/1,50 €
Boissons bouteille	5,00 €/18,00 €	5,00 €/18,00 €
Voyage Agliana (Italie)	160,00 €	160,00 €
Droit de place		
Forfait manège + 200m ²	120,00 €	120,00 €
Forfait manège +100 à200 m ²	80,00 €	80,00 €
Forfait manège +50 à100 m ²	50,00 €	50,00 €
Forfait manège -50 m ²	35,00 €	35,00 €
Autres appareils	10,00 €	10,00 €
Petits métiers	2,00 €/ml	2,00 €/ml
Location de salle		
Location « salle du Vergon » week-end	300,00 €	300,00 €
Location « salle du Vergon » la journée hors week-end	150,00 €	150,00 €
Caution location « salle du Vergon »	400,00 €	400,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

- **Fixe** les tarifs communaux présentés dans le tableau pour l'année 2016.

9-CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC OGEC (ORGANISME DE GESTION DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLOQUE) SAINT MICHEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel, pour les enfants domiciliés sur la commune.

Une convention annuelle est proposée, afin de clarifier les conditions de participation de la commune et les droits et obligations de chacune des parties contractantes.

Sont pris en compte les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur la commune de Mallemort, sur justificatifs, soit **83 élèves**.

Pour l'année 2015-2016, le forfait communal est de **884,87 €** par élève, soit un montant total de **73 444,21 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Eric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN

Par 1 Abstention : Mireille BREMOND

- **Approuve** la convention de forfait communal avec OGEC pour l'année 2015/2016 pour un montant de **73 444,21 €** ;
- **Autorise** Mme le Maire à prendre toute les mesures d'exécution de la présente délibération.

10-NOUVELLE DELEGATION PERMAENTE CONSENTIE à Mme LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à plusieurs matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

La loi NOTRe du 07 août 2015 a modifié cet article pour y rajouter une matière concernée par ces dispositions.

En complément de la délibération n° 35-2015 du 16 avril 2014 par laquelle certaines attributions lui ont d'ores et déjà été déléguées, et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L 2122-22 du CGCT en chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre la décision suivante:

« 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Michel MARTIN

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND (+ procuration V ARTERO), Éric BRUCHET (+ procuration V HENTIC), Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI (+ procuration A MOTOT), Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, Marie-Claude POUZOL, Henri RICARD, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, FARRO Dimitri (+ procuration J REILLE), ARMENICO Régis, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Philippe PIGNET (+ procuration J.Pierre CHABERT), Paula EIDENWEIL, Nadine POURCIN.

- **Délègue** à Mme le Maire l'attribution citée ci-dessus et prévue à l'article L.2122-22-26° du CGCT, dans les limites et conditions proposées ;
- **Précise** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20h45